

Procédure file

| Informations de base | |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 1996/0097(CNS) Procédure terminée |
| Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail Abrogation 1999/0192(CNS) | |
| Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | ELDR REHN Olli | 24/06/1996 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Pêche | 1983 | 20/12/1996 |
| | Affaires sociales | 1974 | 02/12/1996 |
| | Affaires sociales | 1948 | 24/09/1996 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 27/03/1996 | Publication de la proposition législative | COM(1996)0134 | Résumé |
| 15/07/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 24/09/1996 | Débat au Conseil | 1948 | |
| 09/10/1996 | Vote en commission | | Résumé |
| 09/10/1996 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0316/1996 | |
| 23/10/1996 | Débat en plénière |  | |
| 24/10/1996 | Décision du Parlement | T4-0536/1996 | Résumé |
| 20/12/1996 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 20/12/1996 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 10/01/1997 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques |
|-------------------------|
|-------------------------|

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 1996/0097(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Abrogation 1999/0192(CNS) |
| Base juridique | CE avant Amsterdam E 145 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | EMPL/4/08060 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|--|--|---|------------|----|--------|
| Document de base législatif | | COM(1996)0134 JO C 207 18.07.1996, p. 0011 | 27/03/1996 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0316/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005 | 09/10/1996 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0536/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0115-0148 | 24/10/1996 | EP | Résumé |

Informations complémentaires

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Commission européenne | EUR-Lex |
|-----------------------|-------------------------|

Acte final

| |
|---|
| Décision 1997/16 JO L 006 10.01.1997, p. 0032 Résumé |
|---|

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

-OBJECTIF : création d'un comité de politique de l'emploi et du marché du travail visant à assister le Conseil "Affaires sociales" de la Communauté dans l'exercice de ses responsabilités. -CONTENU : Ce comité assure : .le suivi de l'évolution de l'emploi dans la Communauté, .l'examen des politiques des Etats membres en matière d'emploi et de marché du travail, .les échanges d'information et d'expérience entre Etats membres et avec la Commission dans ces domaines; .l'établissement de rapports et de recommandations sur ces questions. L'avis du comité peut être demandé par le Conseil ou la Commission dans des domaines touchant à ses attributions. Ce dernier peut aussi entreprendre des travaux de sa propre initiative. Des dispositions sont prévues en vue d'assurer la coordination avec d'autres comités existants (en particulier, comité permanent pour l'emploi et comité de politique économique). Il est composé de 2 représentants par Etat membre et de 2 représentants de la Commission, assistés de suppléants. Il peut faire appel à des experts extérieurs. La Commission assure le secrétariat de cette structure. La durée du mandat du président du comité est de 2 ans.?

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

La commission des affaires sociales et de l'emploi a adopté le rapport de M.THEONAS (GUE/NGL,GR) relatif à la création du comité de la politique de l'emploi et du marché du travail. Le rapport approuve la proposition de l'Exécutif tout en y apportant quelques amendements visant notamment au renforcement de la coordination entre les politiques des Etats membres en matière d'emploi et en précisant la nécessité d'une consultation régulière des partenaires de la vie économique et sociale à l'échelle de la Communauté, aussi bien que l'exigence d'une coopération plus étroite avec le Parlement européen.

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Ioannis THEONAS (GUE/NGL, Gr) relatif à la création du comité de la politique de l'emploi et du marché du travail. Le PE approuve la proposition de la Commission tout en y apportant des amendements visant notamment au renforcement de la coordination entre les politiques des Etats membres en matière d'emploi et en précisant la nécessité d'une consultation régulière des partenaires de la vie économique et sociale à l'échelle de la Communauté, aussi bien que l'exigence d'une coopération plus

étroite avec le Parlement européen. Le PE souhaite aussi que le suivi de l'évolution de l'emploi dans la Communauté soit assuré en recourant à un ensemble d'indicateurs communs, et demande que les rapports et recommandations rédigés par le comité lui soient transmis. ?

Création du comité de politique de l'emploi et du marché du travail

OBJECTIF : création d'un comité de politique de l'emploi et du marché du travail visant à assister le Conseil "Affaires sociales" de la Communauté dans l'exercice de ses responsabilités. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 97/16/CE portant création d'un comité de l'emploi et du marché du travail. CONTENU : Dans le cadre des priorités politiques du Conseil et des programmes pluriannuels des Etats membres, ainsi que du système d'indicateurs communs qui sera créé, le comité : -suit l'évolution de l'emploi des hommes et des femmes dans la Communauté, -examine les politiques des Etats membres en matière d'emploi et de marché du travail, -facilite les échanges d'information et d'expériences entre Etats membres et avec la Commission dans ces domaines; -établit des rapports et des propositions à présenter au Conseil sur ces questions (il peut également entreprendre des travaux de sa propre initiative). Des dispositions sont prévues en vue d'assurer la coordination avec d'autres comités existants (en particulier, comité permanent pour l'emploi et comité de politique économique). Il est composé de 2 représentants par Etat membre et de 2 représentants de la Commission, assistés de suppléants. La Commission assure le secrétariat de cette structure en concertation avec le Secrétariat général du Conseil, notamment pour ce qui est de la tenue de ses réunions. La durée du mandat du président du comité est de 2 ans non renouvelable. ENTREE EN VIGUEUR : 20.12.1996.?